



CAHIERS D'ACTEURS

ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2025

Pour une meilleure information, plus de stabilité, et un accès réel aux droits

L'existence d'une protection sociale suffisante et efficace est la condition *sine qua non* d'une installation et d'une existence hors de France aussi sereines et réussies que possible. Elle est aussi une manifestation tangible et positive de l'appartenance à la nation. Elle doit donc être juste et accessible à toutes et tous de façon égale : dans ce domaine la première des injustices est l'inégalité devant l'information.

- On doit donc en priorité s'attacher à faire en sorte que l'information sur les droits existants parviennent effectivement jusqu'à chaque citoyenne et chaque citoyen.
- Par ailleurs, dans chacun des domaines concernés, une protection sociale effective nécessite une plus grande prévisibilité et une plus grande fiabilité des dispositifs.
- Il faut également assurer l'accès effectif à ces droits. Pour cela, un guichet unique d'information et d'accompagnement personnalisé pourrait contribuer à mettre toutes les citoyennes et tous les citoyens sur un plan d'égalité pour la réalisation de leurs droits.
- Pour compléter l'exposé, quelques améliorations concrètes sur plusieurs points divers seront proposées.

Auteur : François ROUSSEL, conseiller des Français de l'étranger élu pour le Japon (président du conseil consulaire).



Monsieur François Roussel
Est Conseiller des Français de
l'étranger au Japon



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assisessociales@assemblee-afe.fr



1. Pour l'égalité devant l'information

En tant qu'élus il est fréquent de rencontrer des personnes qui ne connaissent pas l'existence de dispositions auxquelles elles ont droit, qui les méconnaissent, ou qui en prennent connaissance trop tard pour pouvoir en bénéficier pleinement (par exemple dans le cas de l'Allocation Enfant Handicapé).

En complément des efforts des élus et des associations, une information plus systématique de la part des postes semble une mesure d'amélioration souhaitable. En effet, seuls les postes ont accès à la liste et aux coordonnées de l'ensemble des concitoyens inscrits au registre consulaire.

Les informations sur les dispositifs de protection sociale sont bien présents sur les sites officiels, mais « on ne trouve que ce que l'on cherche » et ce dont on connaît déjà l'existence. L'information échappe donc à une partie de nos concitoyens. Pour une véritable égalité devant l'information il serait nécessaire de la diffuser de façon plus proactive. L'existence de l'Allocation de Solidarité en faveur des personnes âgées pourrait être rappelée systématiquement aux personnes d'âges correspondants, sur la base des informations figurant sur les fichiers consulaire.

A minima, **il faudrait qu'au moment de l'inscription consulaire, puis une fois par an, chaque poste soit tenu d'envoyer à chacune des personnes inscrites au registre un message présentant l'ensemble des dispositifs d'aide existants.**



2. Pour plus de prévisibilité et de pérennité des aides

Dans le domaine des aides à la scolarité notamment, où l'engagement dans un système scolaire donné est un choix lourd qui engage sur le très long terme, un dispositif d'aide n'a de sens que s'il peut être considéré comme fiable, suffisamment stable, et pérenne. Les évolutions erratiques du dispositif des aides à la scolarité ces dernières années ne vont pas de ce sens, et ont un effet dissuasif sur les intentions de scolarisation dans le système français, d'après les témoignages que nous avons pu recueillir.

C'est par exemple, pour le calcul des quotités de bourses, le taux de CPS qui varie de 2 à 7 points selon les années, sans prévisibilité, et provoque des baisses de plus de 10 points de quotité de bourses, à revenus inchangés.

Ce sont par exemple aussi les variations imprévisibles et sans justification apparente de l'indice IPPA. Ainsi en 2024 le passage de 120 à 91 de l'IPPA pour Tokyo et de 100 à 63 de l'IPPA pour Kyoto, a provoqué des baisses de quotité de l'ordre de 10 points pour un grand nombre de familles, et allant jusqu'à 15 points pour certaines, toujours à revenus égaux. Et donc une augmentation sensible du reste à charge, déjà perçu comme insupportable pour beaucoup - et à cet égard une **augmentation sensible du budget** des bourses, du nombre des bénéficiaires et des quotités serait évidemment la première priorité.

Pour ce qui est des aides destinées aux enfants à besoins éducatifs particuliers, le sentiment d'instabilité est produit par l'incertitude sur le taux horaire de prise en charge des salaires des AESH, et par le changement brutal des règles en cours d'exercice : en fin d'année scolaire 2024-2025, l'annonce soudaine qu'un taux d'incapacité supérieur à 50% était exigé pour bénéficier d'une aide au salaire d'un accompagnant (AESH).

Pour des aides efficaces et justes, un financement suffisant et une stabilité suffisante des dispositifs est nécessaire. **Dans cette perspective, une transformation, par la loi, de ces aides octroyées en véritables droits, semble indispensable.**

Pour un meilleur accompagnement des démarches, assurant une plus grande accessibilité des aides et une véritable égalité des droits

Malgré les efforts déjà déployés par les services concernés (services sociaux des consulats, établissements d'enseignement français...), par les associations et par les élus, l'accès des concitoyens à la réalisation de leurs droits reste très inégal et dépend trop souvent de « coups de chance » (connaître la bonne personne au bon moment, savoir où s'adresser). Proposition : **un guichet général unique d'information et d'aide personnalisée dédié à la protection sociale**, en ligne ou téléphonique (un peu comme le service France consulaire le fait pour les démarches administratives), accessible, gratuit, bien identifié et doté d'une visibilité suffisante, serait un grand progrès.

Pour éviter les inégalités liées aux difficultés de connexion selon les régions, et aux difficultés individuelles devant les services immatériels, des relais locaux « physiques » viendraient compléter le dispositif. La mise en place d'un tel **réseau de proximité** n'exigerait pas forcément des dépenses supplémentaires, par exemple en s'appuyant sur un réseau identifié de bénévoles, dûment formés, organisé en coopération avec les élus, les associations françaises et les OLES.

Autres mesures proposées

Voici pour finir quelques mesures suggérées, parfois d'ordre plus technique que ce qui précède. **Retraites françaises** : elles doivent absolument être incluses dans le champ de l'information et de l'accompagnement sur la protection sociale. On rencontre des concitoyens qui ignorent que leurs cotisations passées leur donnent droit à une pension, fût-elle minime. De façon générale, les démarches liées aux retraites nécessitent souvent un accompagnement. Et le délai d'obtention (un an) doit être raccourci. **OLES** : l'OLES associatif existant au Japon fonctionne remarquablement bien et rend d'immenses services à la communauté. Il a traité plus de

500 cas depuis sa création en 2015, en coopération étroite avec les services consulaires, auxquels il est lié par une convention. Son action repose sur le travail d'un bureau constamment mobilisé et d'un réseau de bénévoles dans tout le pays. Son exemple pourrait être étudié - ainsi que celui d'autre OLES qui seraient signalés - afin que les aspects modélisables puissent bénéficier à d'autres. **Bourses scolaires** : la **consultation des dossiers** en amont des conseils est un droit pour leurs membres. Il apparaît nécessaire d'unifier cette pratique en explicitant, dans les textes, la nature des informations mises à disposition. La présence, pour chaque cas, d'un résumé de la proposition de quotité prévue par le service consulaire (et un rappel le cas échéant de la quotité précédente), est indispensable pour que la consultation des dossiers soit utile. Enfin, pour plus de justice, parmi les **critères de calcul** des quotités il faut pouvoir prendre en compte dans les charges de la famille, au cas par cas, des **dépenses incompressibles** comme par exemple des frais de garderie. Par ailleurs, le plafond de patrimoine mobilier doit pouvoir être modulé selon le niveau de retraite assuré par le système local. **EBEP** : Concernant les aides à la scolarité destinées aux enfants à besoin éducatifs particuliers, il faut une **MDPH unique** (ou un canal MDPH unique) pour faciliter les démarches des Français de l'étranger, et il faut que le **versement** des bourses permette le paiement des salaires des AESH dès la rentrée, sans obliger les familles à en faire l'avance. **Langue française** : tous les enfants français ne pouvant pas être scolarisés dans le système français (pour diverses raisons), il faudrait élargir aux dispositifs payants FLAM et PELF le bénéfice possible de l'aide à la scolarité, ou créer un dispositif analogue dédié.

Délai de carence : le délai de trois mois imposé aux FdE pour bénéficier de l'assurance maladie en France est vécu comme une grande injustice. Il faut l'abolir. Ou sinon, au minimum, instaurer une démarche explicite, claire et balisée, permettant aux OLES, aux postes et aux élus, d'obtenir sa levée exceptionnelle au cas par cas.

STAFE : pour les actions relevant de l'aide sociale, il faut que les subventions aux associations puissent être stables d'année en année, sans dépendre à chaque fois d'un critère d'« innovation » obligée.



Conclusion

L'accès à une protection sociale juste, fiable et accessible est une condition essentielle pour construire une vie stable à l'étranger. Or, la première des inégalités réside dans l'inégalité d'accès à l'information. Il faut donc garantir une diffusion proactive et systématique des droits, notamment par les postes consulaires, afin que chaque citoyen puisse en bénéficier pleinement. La prévisibilité et la stabilité des aides, en particulier dans le domaine de la scolarité et du soutien aux enfants à besoins éducatifs particuliers, sont également indispensables. Ces dispositifs doivent être transformés en droits pérennes, et non rester soumis à des variations erratiques.

L'égalité d'accès suppose aussi un accompagnement renforcé : un guichet unique d'information et de soutien, complété par des relais locaux, permettrait de réduire les inégalités actuelles. Des mesures techniques ciblées, comme l'amélioration du traitement des retraites ou la prise en compte de certaines charges familiales dans le calcul des bourses, renforceraient encore l'équité. L'expérience réussie d'associations comme l'OLES Japon montre qu'un partenariat efficace entre postes, élus et bénévoles est un modèle à développer. Par ailleurs, certaines injustices spécifiques, comme le délai de carence en matière d'assurance maladie en France, doivent être supprimées. Enfin, la stabilité des financements publics (STAFE, aides sociales) est essentielle pour donner confiance et continuité à l'action des associations au service des Français de l'étranger.



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention
CS 91533
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : assisessociales@assemblee-afe.fr

